

## IMPORTANT

## A LIRE ATTENTIVEMENT

La plongée sous-marine est une activité de pleine nature où nous évoluons dans un milieu sous-pression dû au poids de l'eau, de ce fait, la plongée sous-marine est considérée comme un sport « à haut-risque ». Les accidents peuvent arriver à n'importe qui et quel que soit le niveau d'expertise du pratiquant. Il ne faut pas croire qu'il n'y a aucun risque lors d'un baptême de plongée par exemple, mais la réglementation en vigueur et les compétences des moniteurs diplômés d'état rendent ces accidents très rares. Cependant, ils existent certaines pathologies qui sont des contres-indications à la pratique de la plongée sous-marine, car elles peuvent entraîner des complications et avoir des conséquences très graves pour le pratiquant et ça indépendamment du rôle du moniteur. Suite à certains problèmes durant la saison 2018 (expliqués ci-dessous), nous allons obliger **tous les pratiquants plongée sous-marine, quel que soit leur âge et le niveau de pratique (baptême, formations PE12 ou N1, explorations)** à nous présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine fait par **un médecin agréé à la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)**.

Tout d'abord, il faut savoir que nous sommes une structure professionnelle et donc soumise aux lois du code du sport et du code du travail. Le code du sport nous impose de nous « assurer du bon état de santé de nos pratiquants », ce qui se fait par un certificat médical. Nous avons aussi une obligation de moyen, c'est à dire que nous devons mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité de nos pratiquants. Par contre, avec les enfants, en plus de l'obligation de moyen, nous avons une obligation de résultat, c'est à dire qu'il ne doit absolument rien arriver. Ce qui se traduit pour nous, par un certificat médical fait par un médecin connaissant la plongée sous-marine, les risques qu'elle peut engendrer et les pathologies étant contre-indiquées. Il est vrai que la FFESSM permet, depuis peu, à tous médecins de signer tous certificats médicaux, mais elle ne nous impose aucune loi, seulement des préconisations. Nous sommes soumis aux lois du code du sport. De plus la FFESSM met en place surtout des réglementations pour les clubs associatifs qui font des séances en milieu artificiel (piscines, fosses) donc des conditions de pratique qui sont toujours les mêmes : pas de houle, de vagues, de courant, ce qui n'est pas notre cas.

Un autre point qui appuie notre décision et que nous rencontrons trop souvent des certificats médicaux fait par le médecin de famille. En effet, celui-ci signe le certificat médical sans connaissance des risques de l'activité et cela même avec des enfants ayants des pathologies étant des contre-indications définitives à la pratique de la plongée sous-marine.

Juillet 2018, un enfant fait un malaise au centre de plongée. Il avait un certificat médical fait par son médecin de famille rempli sur la fiche type du certificat médical de la FFESSM. Après discussion avec l'enfant, il nous avoue que son médecin n'avait pas lu le certificat médical et ne lui avait fait aucun contrôle (test d'effort, examen des oreilles, etc). Il se trouve de plus que cet enfant faisait régulièrement des malaises. Le médecin savait pour les malaises mais ne connaissant pas l'activité et les risques n'a pas pensé que cela aurait pu être une contre-indication, si le malaise était arrivé sous l'eau, les conséquences auraient pu être

plus graves.

Août 2018, un enfant nous présente un certificat médical de son médecin de famille l'autorisant à plonger mais stipulant quand même qu'il avait une pathologie cardiaque. Nous avons appelé le Docteur GRANDJEAN qui est responsable du centre hyperbare à Ajaccio et reconnu par la FFESSM qui nous a déconseillé de faire plonger l'enfant.

Août 2018, un enfant fait une crise d'asthme en marchant, la veille de faire son baptême de plongée. Le certificat médical fait par son médecin de famille, autorisé l'enfant à plonger. Alors que l'asthme est une contre-indication définitive à la pratique de la plongée.

Dans ces trois cas, nous avons dû empêcher les enfants de plonger ce qui entraîne des problèmes par la suite, car les parents ne comprennent pas pourquoi on n'interdit la pratique de la plongée à leurs enfants alors que le médecin de famille l'a autorisé.

Enfin, la pathologie que nous rencontrons le plus est l'asthme (1,5 millions d'enfants de moins de 15 ans sont atteints d'asthme). C'est une pathologie qui peut avoir différentes causes (allergique, efforts, stress), qui a différents degrés d'atteinte et différents traitements. Quoi qu'il arrive l'asthme est une contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine sauf si l'asthme est évalué. Ce n'est pas notre rôle d'évaluer l'asthme d'un enfant et de lui autoriser ou non la pratique de la plongée sous-marine. Seul un médecin agréé à la FFESSM peut autoriser un enfant atteint d'asthme (ou de n'importe quelles autres pathologies) à pratiquer la plongée sous-marine.

J'espère que cette argumentation vous a permis de comprendre notre démarche. En conclusion, **pour la saison 2019 nous n'accepterons, en plongée sous-marine, AUCUN enfant ne nous ayant pas présenté un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine fait par un médecin agréé à la FFESSM, d'autant plus si celui-ci présente une pathologie connu comme étant une contre-indication définitive ou temporaire**. Il faut savoir qu'un médecin agréé à la FFESSM est très souvent un généraliste qui a une licence à la FFESSM, il est très facile de trouver ce type de médecin n'importe où en France. Pour trouver un médecin fédéral conseillez au parents d'aller sur le site « [medical.ffessm.fr](http://medical.ffessm.fr) », cliquez sur l'onglet « le médecin fédéral » puis cliquer sur « trouver un médecin ».

Mon objectif principal étant, tout comme vous, de privilégier la sécurité des enfants/adolescents, je vous encourage vivement à transférer cette note aux familles concernées.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, veuillez recevoir Madame, Monsieur les directeurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Florent MESSIEN*

*Directeur plongée  
B.E.E.S 2*



COMMISSION  
Médicale et  
de Prévention

*fédération française d'études et de sports sous-marins*

FONDEE EN 1955 – MEMBRE FONDATEUR DE LA CONFEDERATION MONDIALE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

Certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné Docteur

Médecin diplômé de médecine subaquatique

Médecin fédéral n°

Médecin du sport(\*)

Autre(\*)

(\*) qui ne peuvent pas signer ce document pour les jeunes de 8 à 14 ans et pour les plongeurs handicapés. Pour les pathologies à évaluer signalées par une étoile (\*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

Certifie

Avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom

Né(e) le

Demeurant

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir

sauf :

à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines)

à la préparation et au passage du brevet suivant :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

de l'ensemble des activités fédérales de loisirs

sauf

à la préparation et au passage du brevet P1

des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :

6 mois

1 an

Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la (les) discipline(s) suivante(s) :

Nombre de case(s) cochée(s) :  (obligatoire)

Remarques et restrictions éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités fédérales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à

le

Signature et cachet

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>